

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/005**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 3.2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES  
RÉSULTATS**

**COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES  
TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2023**

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, M. Patrick Hirschberger qui lui  
a donné procuration, Mmes Marie Laure Meyer, Marie  
Hennard et M. Armand Gross, s'abstenant)

- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé fin 2023 du compte administratif principal 2023
- |  |                       |
|--|-----------------------|
| d'un montant de  | <b>2.778.190,39 €</b> |
| au compte 1068 pour financer les investissements :       | <b>363.865,83 €</b>   |
| au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : | <b>2.414.324,56 €</b> |

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 19 février 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

